



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités,
et de la protection des populations**

**Service santé et protection animales –
environnement – abattoirs (SPAEA)**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-DDETSPP-SPAEA-004 du 02 janvier 2024

**portant levée de l'arrêté préfectoral n°2023-DDETSPP-SPAEA-096 du 25 septembre 2023 de mise
sous surveillance au titre de l'anémie infectieuse des équidés détenus dans la zone située
autour d'un foyer d'anémie infectieuse équine**

Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les titres III et IV du livre II ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L211-2 ;
- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- VU** l'arrêté interministériel du 23 septembre 1992 fixant les mesures de police sanitaire relatives à l'anémie infectieuse des équidés ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 23 septembre 1992 fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'anémie infectieuse des équidés ;
- VU** le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Dominique DUFOUR, administrateur de l'État, hors classe, en qualité de Préfet des Hautes-Alpes à compter du 23 août 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-08-26-00003 du 26 août 2022 portant délégation de signature à M. Serge CAVALLI, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur départemental aux directeurs départementaux adjoints et aux chefs de service de la DDETSPP des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-DDETSPP-SPAEA-096 du 25 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse n°2312-02140-01, S.2023.97347-2, S.2023.97347-1, n°2312-02129-01, n°2312-02126-01, n°2312-02130-01, n°2401-02484-01, n°2401-02485-01, S.2023.92435-2 et

S.2023.82744-1 rédigé par le laboratoire LABEO et par le laboratoire ANSES de Normandie, concernant les équidés dans un rayon de 2km du foyer de l'épidémie;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral n°2023-DDETSPP-SPAEA-097 du 25 septembre 2023 ont été mises en place ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2023-DDETSPP-SPAEA-097 du 25 septembre 2023 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet des Hautes-Alpes ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Souveraineté Alimentaire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental et par délégation,
l'adjointe du chef du service



Fanny BASTIEN